

## Procédure 2026-2027 pour l'admission et l'inscription à l'IPT

Cette procédure s'applique pour toutes demandes d'inscription à l'IPT : **nouveaux entrants ou inscrits l'année précédente**

**Du 15 au 31 mai 2026** : remplir le formulaire en ligne ( contacter les secrétariats pour obtenir le lien et mot de passe) qui se trouve sur le site de l'IPT et y déposer les documents demandés

Afin de préparer votre demande d'admission, voici la liste des documents qui vous seront demandés :

### Pour une admission en Cycle L :

- Diplôme du baccalauréat ou équivalent
- Lettre de motivation (1 page maximum au format Word ou Pdf)
- Pièce d'identité
- Pour les étudiants dont le français n'est pas la langue principale : être titulaire d'un Test de Connaissance du Français (TCF) de niveau B2.

### Pour une admission en Cycle M :

- Copie du dernier diplôme obtenu
- Relevés de notes de Licence passée ou en cours
- Syllabus des matières étudiées
- Copie du mémoire ou dissertation de fin de L (s'il y a lieu)
- Pièce d'identité
- Lettre de motivation avec une présentation du projet de Mémoire (le choix de la discipline...)
- Attestation de la CDM pour les demandes en M2 Église et Société
- Pour les étudiants dont le français n'est pas la langue principale : être titulaire d'un Test de Connaissance du Français (TCF) de niveau C1.

**Du 8 au 12 juin 2026** : Le Collège des enseignants va étudier votre demande et vous apporter une réponse. Un directeur d'études vous sera alors attribué

**Du 15 au 26 juin 2026** : Vous devrez prendre contact avec votre directeur d'études afin de déterminer votre plan d'études personnalisé

**Du 26 juin au 14 juillet 2026** : Les étudiants en présence pourront faire votre inscription administrative au secrétariat en apportant les documents ci-dessous.

Les étudiants à distance recevront un lien de la part du coordinateur technique de l'EàD pour déposer leurs documents et régler leurs frais d'inscription.

-Attestation CVEC

-Formulaire d'inscription (disponible au secrétariat)

-Frais d'inscription (voir programme pour les montant correspondant à votre inscription) ou notification de bourse CROUS (les boursiers IPT doivent déposer un chèque de caution du montant de leur inscription dans la attente de la commission des bourses, ce chèque ne sera pas encaissé).

**Attention**, toutes les demandes hors délais ou incomplètes ne pourront pas être étudiées par le Collège des enseignants.

Une deuxième session d'admission aura lieu du 24 août au 6 septembre pour les personnes ayant manqué la première session.